

Conseil International des Infirmières Réunion du CRN – Durban 2009



Pour une politique d'investissement socialement responsable

Motion principale introduite par la Belgique

- Alda Dalla Valle
- Thierry Lothaire
- Dan Lecocq

Et soutenue par la Suisse et le Canada

Pour une politique d'investissement socialement responsable

1. Définitions^{1,2}

L'investissement socialement responsable (ISR) recouvre l'ensemble des approches qui intègrent des critères sociaux, environnementaux ou plus largement de responsabilité vis-à-vis de la société, dans les décisions de placement et la gestion d'un portefeuille de titres (généralement d'entreprises), en complément des critères financiers.

L'investissement socialement responsable peut notamment se concrétiser:

- par des investissements en faveur du développement durable
- par l'exclusion d'un portefeuille d'actions de valeurs financières contraires à l'éthique

De façon, succincte, ces approches peuvent être résumées :

- Développement durable

Les critères sont construits sur la base de l'intégration des trois dimensions de la performance (économique, sociale, environnementale), dans l'évaluation des entreprises.

- Exclusion

Les entreprises exerçant certaines activités ou certaines pratiques, jugées contraires en elles-mêmes aux convictions de l'investisseur, sont exclues des portefeuilles. Il s'agit alors de définir les seuils à partir desquels une entreprise est jugée exercer cette activité (lorsque cela ne constitue pas son métier principal). Les activités généralement concernées par l'exclusion sont le tabac, l'armement, l'alcool, les jeux... Les pratiques considérées comme rédhitoires peuvent être l'expérimentation sur les animaux ou la présence dans un pays dirigé par une dictature par exemple.

- Engagement actionnarial

L'exigence de responsabilité sociale s'exerce, non plus dans le processus de sélection des titres du portefeuille, mais dans la relation avec les sociétés qui le composent (utilisation des droits de vote en AG, pression exprimée dans la relation avec les directions).

- Autres approches

D'autres types d'approches sont proposés à des investisseurs en quête de placements « éthiques » : les fonds de partage et les produits financiers solidaires.

Les premiers rétrocèdent une part des bénéfices à des associations caritatives ou des ONG et sont en règle générale investis en obligations, dont la sélection peut faire l'objet de critères de responsabilité sociale. Les seconds financent des activités d'économie solidaire : ils sont investis dans des entreprises d'insertion, de micro-crédit ou d'autres projets solidaires, dont le rendement attendu est généralement inférieur au marché. Parmi les placements ISR offerts sur le marché français quelques produits comportent 10% de leurs encours affectés à du financement solidaire et sont appelés « fonds solidaires » (le reste de l'encours peut être géré selon des critères socialement responsables – tel que décrit ci-dessus).

Le langage courant utilise le terme de « fonds éthiques » pour désigner les produits financiers relevant de ces différentes approches.

En règle générale, l'ISR met en jeu quatre principaux acteurs :

- l'investisseur (institutionnel ou particulier),
- le gérant de fonds (société de gestion qui construit et gère un portefeuille pour le compte des

¹ <http://www.novethic.fr/novethic/site/article/index.jsp?id=72318>

² <http://fr.wikipedia.org>

- investisseurs),
- le fournisseur d'informations spécialisées sur la responsabilité des entreprises (agence de notation ou autres, parfois sous la forme d'une équipe interne à la société de gestion)
 - et, bien sûr, les entreprises (ou d'autres émetteurs), dont les titres composent les portefeuilles.

2. Principes en matière d'investissement

L'ONU a décidé de prendre en compte les questions environnementales, sociales et gouvernementales (ESG) dans ses processus d'analyse et de décision en matière d'investissements, et encourage les autres investisseurs à en faire autant³.

Le CII a une responsabilité politique au sens noble du terme : en tant qu'organisme international officiel, référent pour la profession infirmière auprès de l'OMS, il est un acteur de la « cité mondiale ».

Sa politique d'investissement doit être considérée comme une forme d'action compte tenu du système économique dominant, et se doit d'être exemplaire.

3. Rentabilité^{4,5}

Le coût du filtrage des investissements est estimé à quelques centièmes de pourcent. L'investissement socialement responsable semble néanmoins plus rentable à moyen et long terme, notamment par un effet d'entraînement positif : un cercle vertueux est lancé.

Les analystes considèrent sa rentabilité comme comparable, voire supérieure, à celles des investissements classiques⁶.



4. Précautions

Par rapport à l'offre d'investissements socialement responsables, il importe de se renseigner auprès d'organismes de certification indépendants crédibles, également appelés agences de notation (SAM en Suisse, Ethibel⁷ en Belgique...), organismes dont la qualité du travail est reconnue internationalement.

³ <http://www.unpri.org/principles/french.php>

⁴ <http://www.financite.be/ma-documentation/ma-documentation-accueil/isr-investissement-rentable-1,fr.html>

⁵ <http://www.creditlyonnais.com>

⁶ <http://www.alteane-ic.com>

⁷ http://www.ethibel.org/index_f.html

Il faut se méfier des labels éthiques que s'auto-décernent des banques et des fonds d'investissement.

En effet, à ce jour, aucun cadre juridique ne délimite la notion d'investissement socialement responsable et, partant, le concept de fonds éthique. Ainsi, aux Etats-Unis, un fonds peut être qualifié d'éthique alors même qu'il n'y a pas de politique de filtrage positif : les critères d'exclusion ou l'activisme actionnarial suffisent. Selon les règles d'usage européennes, par contre, le filtrage négatif ne constitue pas à lui seul une condition suffisante pour considérer un investissement, et a fortiori un portefeuille, comme socialement responsable⁸.

L'ONU rattache par exemple la notion d'investissement socialement responsable au « Pacte Mondial⁹ », dont les 10 principes ont été édictés en référence à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, à la Déclaration sur les Principes Fondamentaux et les Droits au Travail de l'OIT, à la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement, et à la Conception des Nations-Unies contre la Corruption.

5. Proposition d'action

La Belgique, soutenue par la Suisse et le Canada, propose au CRN de réorienter les investissements du CII vers des fonds d'investissement socialement responsable.

Le CII a une responsabilité politique au sens noble du terme : en tant qu'organisme international officiel, référent pour la profession infirmière auprès de l'OMS, il est un acteur de la « cité mondiale ».

Sa politique d'investissement doit être considérée comme une forme d'action compte tenu du système économique dominant, et se doit d'être exemplaire.

Dans le contexte de crise globale, cette démarche nous paraît pleine de sens.

Les modalités pratiques – bascule vers des fonds ISR au terme des investissements en cours – devront être examinées par les instances compétentes du CII et leurs conclusions présentées au prochain CRN en 2011.

⁸ <http://www.financite.be/ma-documentation/ma-documentation-accueil/isr-investissement-rentable-1,fr.html>

⁹ <http://www.unglobalcompact.org>